

Environnement, énergie & sécurité

N°2 – Février 2017

ACTUS

Les actualités réglementaires environnement et sécurité réalisées par la CCI Bourgogne Franche-Comté constituent une sélection des textes réglementaires parus dans le mois, susceptibles de concerner les entreprises industrielles et commerciales de la région.

Elles sont réalisées à partir des sources d'informations suivantes : JO République Française, JO Union Européenne, bulletin officiel Ministère Ecologie, recueil des actes administratifs du Doubs et de Franche-Comté, site du Ministère de l'Ecologie, site du Ministère du Travail, site de l'INRS, site dédié à la publication des circulaires, réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, Editions Législatives, presse spécialisée, etc.

La CCI ne garantit pas l'exhaustivité des informations fournies.

Les commentaires sont destinés à préciser le contenu du texte afin de déterminer son champ d'application. En cas de doute, reportez-vous au texte original ou contactez votre CCI.



Ce bulletin est téléchargeable sur le site Internet de la [CCI de Franche-Comté](#) et de la [CCI du Doubs](#).

Pour une alerte réglementaire plus exhaustive, vous pouvez vous abonner à « Enviroveille », le service de veille réglementaire de [CCI France](#).

Vos contacts



Doubs

Gérard MARION - 03 81 25 25 70 - gmarion@doubs.cci.fr

Claire NICOLAS - 03 81 25 25 85 - cnicolas@doubs.cci.fr



Jura

Delphine PAUGET - 03 84 86 42 24 - dpauget@jura.cci.fr



Haute-Saône

Éric CENDRÉ - 03 84 62 40 14 - ecendre@franche-comte.cci.fr



Territoire de Belfort

Marlène RASPILLER - 03 84 54 54 69 - mraspiller@belfort.cci.fr



Franche-Comté

Solène GUILLET - 03 81 47 42 08 - squillet@franche-comte.cci.fr

JM CHAUVIN - 03 81 47 42 13 - jmchauvin@franche-comte.cci.fr

ENVIRONNEMENT

N° 2017-046 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Tous les Ets</i>	
Thème	Air	Date signature
	Namea-Air - inventaire des émissions de polluants et de GES	02/02/2017
	Emissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre "Namea-Air"	JO : Sans objet
	<p>Le Service de l'observation et des statistiques (SOeS), publie pour la première fois les comptes d'émissions atmosphériques au format Namea (National Accounting Matrix Including Environmental Accounts) des années 1990, 1995, 2000, 2005 et 2008 à 2014.</p> <p>Namea-Air est un format d'inventaire qui répartit les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques, en 64 branches d'activités économiques, conformément à la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE ou NAF pour la version française). Une catégorie "émissions directes des ménages" est également identifiée.</p> <p>http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publications/p/2668/1101/emissions-polluants-atmospheriques-gaz-effet-serre-namea.html</p>	

N° 2017-054 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Installations soumises au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre</i>	
Thème	Air	Date signature
	Quotas d'émissions de gaz à effet de serre	24/01/2017
	Arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté modifié du 24 janvier 2014 fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés à titre gratuit pour la période 2013-2020	JO : 26/02/2017
	<p>Objet : l'arrêté a pour objet de compléter et de modifier l'arrêté modifié du 24 janvier 2014. Celui-ci fixe la liste des installations productrices d'électricité, qui ne bénéficient pas de quotas gratuits mais doivent restituer des quotas, ainsi que la liste des exploitants et installations autres avec les quotas gratuits affectés pour la période 2013-2020.</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034082080</p>	

N° 2017-058 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Tous les Ets
Thème	Déchets	Date signature
	CCI France - Enquête nationale économie circulaire	22/02/2017
	Enquête CCI France sur l'économie circulaire	JO : Sans objet
<p>Au quotidien, vous êtes nombreux à agir sur la diminution des déchets et leur recyclage, à chercher des solutions énergétiques plus propres et moins coûteuses ou à faire appel à des entreprises locales.</p> <p>A travers vos actions, vous agissez, peut être sans le savoir, en faveur d'une « économie circulaire », moins consommatrice de ressources.</p> <p>Le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie lance une enquête nationale auprès des entreprises pour dresser un bilan sur le sujet.</p> <p>Mieux connaître vos réalisations, vos projets et vos difficultés nous permettra d'améliorer notre offre d'accompagnement.</p> <p>Cliquer sur le lien suivant pour répondre au questionnaire en ligne, cela vous prendra moins de 5 minutes : https://fr.surveymonkey.com/r/economie-circulaire-CCI</p> <p>Vos réponses resteront anonymes et confidentielles.</p> <p>Merci de votre participation</p>		

N° 2017-057 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets produisant des huiles usagées
Thème	Déchets	Date signature
	Huiles usagées - agrément ramassage Doubs	21/02/2017
	Arrêté du Préfet du Doubs du 21 février 2017 portant renouvellement d'agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Doubs pour la société - GRANDIDIER à Réhaincourt (88330)	JO : Sans objet Recueil Actes Administratif Doubs n°25-2017-012 du 23 février 2017
<p>L'agrément est accordé pour 5 ans.</p> <p>Texte en page 96 du Recueil des Actes Administratifs</p> <p>http://www.doubs.gouv.fr/content/download/16928/121868/file/recueil-25-2017-012-recueil-des-actes-administratifs.pdf</p>		

N° 2017-029 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>		<i>Hébergements touristiques</i>
Thème	Eco-conception	Date signature
	Eco-label des hébergements touristiques	25/01/2017
	Décision (UE) 2017/175 de la Commission du 25 janvier 2017 établissant les critères du label écologique de l'Union européenne pour l'hébergement touristique	JO : JOUE n°L28 du 02/02/2017

De nouveaux critères des écolabels sont définis pour l'hébergement touristique. Les décisions de la Commission 2009/564/CE et 2009/578/CE ont établi les critères écologiques et les exigences en matière d'évaluation et de vérification s'y rapportant, respectivement pour les services de camping et les services d'hébergement touristique. Ces critères et exigences étaient valables jusqu'au 31 décembre 2016.

La Commission européenne a décidé, par une décision du 25 janvier 2017, de fusionner les deux catégories en un seul produit dénommé « hébergement touristique ». Les décisions de la Commission 2009/564/CE et 2009/578/CE sont donc abrogées.

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2017.028.01.0009.01.FRA&toc=OJ:L:2017:028:TOC

N° 2017-030 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>		<i>Ets qui fabriquent des revêtements de sol à base de bois, de liège et de bambou</i>
Thème	Eco-conception	Date signature
	Eco-label des revêtements de sol à base de bois, de liège et de bambou	25/01/2017
	Décision (UE) 2017/176 de la Commission du 25 janvier 2017 établissant les critères du label écologique de l'Union européenne pour les revêtements de sol à base de bois, de liège et de bambou	JO : JOUE n°L28 du 02/02/2017

De nouveaux critères des écolabels sont définis pour les revêtements de sol à base de bois, de liège et de bambou. La décision de la Commission 2010/18/CE a établi les critères écologiques et les exigences en matière d'évaluation et de vérification s'y rapportant et qui étaient valables jusqu'au 31 décembre 2016. La Commission européenne a décidé, par décision du 25 janvier 2017, de réviser les critères de cette catégorie pour l'étendre aux revêtements de sol à base de bois, de liège et de bambou afin de mieux refléter la gamme des produits de revêtements de sol. La décisions de la Commission 2010/18/CE est donc abrogée.

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2017.028.01.0044.01.FRA&toc=OJ:L:2017:028:TOC

N° 2017-034 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Tous les Ets
Thème	Financements	Date signature
	Fabrique Aviva - Soutien financier aux projets d'entrepreneurs utiles et innovants	07/02/2017
	La Fabrique Aviva	JO : Sans objet

La Fabrique Aviva offre une aide financière de 1 million d'euros à des initiatives entrepreneuriales innovantes et utiles, qui répondent à l'un de ces 4 enjeux de société : soutenir l'emploi, renforcer le lien social, protéger l'environnement et agir pour une santé durable. La Fabrique Aviva consiste à permettre aux entrepreneurs de faire connaître leur bonne idée via un site internet dédié et d'emporter l'adhésion du grand public. Tous les français sont ensuite invités à voter pour Les projets les plus convaincants.

Les 200 projets ayant eu le plus de votes seront finalistes et seront assurés de gagner au moins 2000€. Un jury national va ensuite choisir les meilleurs projets désignant les 12 meilleurs projets parmi 58 grands gagnants, en s'appuyant sur des jurys en région. Les 58 Grands Gagnants recevront une aide financière comprise entre 5000 € et 10 000 €, et les 12 grands finalistes gagneront entre 25 000 € et 50 000 €.

CCI France, représentant dans cette action le monde économique, a souhaité s'associer une nouvelle fois à La Fabrique Aviva.

www.aviva.fr/assurances/assureur-aviva/lafabrique

N° 2017-053 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets soumis à autorisation ICPE
Thème	ICPE	Date signature
	Autorisation environnementale unique	26/01/2017
	Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale (rectificatif)	JO : 25/02/2017

Rectificatif au décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale: la description des capacités techniques et financières mentionnées dans la liste des documents à produire se réfère à l'article L. 181-27 du code de l'environnement (et non au second alinéa de l'article L. 181-25, qui lui porte sur le contenu de l'étude de dangers).

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034080436

N° 2017-047 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Chimie organique et Industries agro-alimentaires et laitières
Thème	ICPE	Date signature
	BREF Chimie organique à grand volume de production (LVOC) et BREF Industries agro-alimentaires et laitières (FDM)	17/02/2017
	BREF Chimie organique à grand volume de production (LVOC) et BREF Industries agro-alimentaires et laitières (FDM)	JO : Sans objet
	<p>Le Bureau Européen IPPC (EIPPCB), situé à Séville, a dernièrement mis en ligne sur son site Internet deux projets de BREF (en anglais) :</p> <ul style="list-style-type: none">- le version finale du projet de BREF "Large Volume Organic Chemical Industry" (LVOC) ;- la première version du projet de BREF "Food, Drink and Milk Industries" (FDM). <p>Pour mémoire, l'objectif de la révision d'un BREF est de tenir compte de l'évolution des MTD - meilleures techniques disponibles.</p> <p>http://eippcb.jrc.ec.europa.eu/reference/BREF/LVOC/LVOC_Final_Draft_February_2017_website.pdf</p> <p>http://eippcb.jrc.ec.europa.eu/reference/BREF/FDM/FDM_31-01-2017-D1_b_w.pdf</p>	

Entreprises concernées		Ets soumis à autorisation ICPE
Thème	ICPE	Date signature
	Installation exploitée sans l'autorisation requise	02/02/2017
	Ordonnance n° 2017-124 du 2 février 2017 modifiant les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement	JO : 03/02/2017
	<p>La directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement conditionne la délivrance d'une autorisation nécessaire à la réalisation d'un projet à la réalisation préalable d'une évaluation environnementale.</p> <p>La Commission européenne a estimé que le dispositif national qui résulte des dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement autorisant l'autorité administrative à édicter des mesures conservatoires encadrant la poursuite d'activité dans le cas où une installation est exploitée sans l'autorisation requise n'était pas conforme à la directive 2011/92/UE.</p> <p>La présente ordonnance a pour objet de mieux encadrer le dispositif contesté, en premier lieu, en limitant à un an le délai qui doit être imparti à l'exploitant, en pareille hypothèse, pour régulariser sa situation.</p> <p>En second lieu, est prévue la possibilité pour l'autorité administrative de suspendre le fonctionnement de l'installation à moins que des motifs d'intérêt général et notamment la préservation des intérêts protégés par le code de l'environnement ne s'y opposent.</p> <p>Enfin, en cas de non-respect de la mise à demeure ou de rejet de la demande de régularisation, l'autorité administrative sera tenue d'ordonner la fermeture ou la suppression de l'installation illégale. L'autorité administrative conservera par ailleurs la possibilité de faire usage des autres sanctions administratives prévues par le II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.</p> <p>A cet égard et pour assurer l'effet utile de cette dernière disposition, il est prévu d'étendre à trois ans à partir de la constatation des manquements le délai pendant lequel l'autorité administrative peut prononcer une amende administrative.</p>	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033976926	

N° 2017-062 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets soumis à ICPE pour les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 ou 2663
Thème	ICPE	Date signature
	Projet d' arrêté relatif aux entrepôts couverts - rub. 1510, 1530, 1532, 2662 ou 2663	01/03/2017
	<p>CSPRT 28 MARS 2017- Projet d' arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris ceux relevant également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des in</p> <p>La présente consultation concerne le projet d' arrêté du relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris ceux relevant également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>Vous pouvez consulter ce projet de texte et faire part de vos observations, en cliquant sur le lien "déposer votre commentaire" en bas de page, du 01 mars 2017 jusqu'au 22 mars 2017 inclus.</p>	JO : Sans objet
	<p>http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-28-mars-2017-projet-d-arrete-relatif-aux-a1685.html</p>	

N° 2017-064 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Carrières
Thème	ICPE	Date signature
	Projet d'arrêté relatif aux carrières - dématérialisation de l'enquête annuelle	01/03/2017
	<p>CSPRT 28 mars 2017_ Projet d'arrêté portant dématérialisation de l'enquête annuelle sur l'activité des exploitations de carrières et complétant l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et des trans</p>	JO : Sans objet

La présente consultation concerne le projet d'arrêté portant dématérialisation de l'enquête annuelle sur l'activité des exploitations de carrières et complétant l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets.

Afin d'atteindre l'objectif de dématérialisation complète de l'enquête « carrières », un second arrêté doit être pris pour intégrer à GEREPE la collecte des données relatives, d'une part, à la gestion des ressources minérales et, d'autre part, à la santé et la sécurité au travail des carrières qui étaient, jusqu'à présent, portées par l'arrêté du 14 décembre 1981 modifié.

Vous pouvez consulter ce projet de texte et faire part de vos observations, en cliquant sur le lien "déposer votre commentaire" en bas de page, du 01 mars 2017 jusqu'au 22 mars 2017 inclus.

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-28-mars-2017_-projet-d-arrete-portant-a1686.html

N° 2017-063 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Carrières, gestion des déchets des industries extractives	
Thème	ICPE	Date signature	
	Projet d'arrêté relatif aux carrières et à la gestion des déchets des industries extractives	01/03/2017	
	CSPRT du 28 mars 2017 _Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, et l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des	JO : Sans objet	
	La présente consultation concerne le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, et l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives.		
	Vous pouvez consulter ce projet de texte et faire part de vos observations, en cliquant sur le lien "déposer votre commentaire" en bas de page, du 01 mars 2017 jusqu'au 22 mars 2017 inclus.		
	http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-28-mars-2017-_projet-d-arrete-modifiant-l-a1687.html		

N° 2017-065 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Mines
Thème	ICPE	Date signature
	Projet d'arrêté relatif aux mines	01/03/2017
	<p>CSPRT 28 mars 2017- Projet de décret modifiant le décret du 12 novembre 2010 relatif aux prescriptions applicables à certaines exploitations de mines et aux installations de gestion de déchets inertes et des terres non polluées résultant de leur fonctionn</p> <p>La présente consultation concerne le projet de décret modifiant le décret du 12 novembre 2010 relatif aux prescriptions applicables à certaines exploitations de mines et aux installations de gestion de déchets inertes et des terres non polluées résultant de leur fonctionnement et modifiant l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement.</p> <p>Vous pouvez consulter ce projet de texte et faire part de vos observations, en cliquant sur le lien "déposer votre commentaire" en bas de page, du 01 mars 2017 jusqu'au 22 mars 2017 inclus.</p>	JO : Sans objet
	<p>http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-28-mars-2017-projet-de-decret-modifiant-le-a1688.html</p>	

N° 2017-031 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets implantés sur le plateau des mille étangs (70)
Thème	Protection de la nature	Date signature
	Natura 2000 - Plateau des mille étangs	25/01/2017
	<p>Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 Plateau des mille étangs (zone spéciale de conservation)</p> <p>Les huit cartes et la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages concernés, annexés au présent arrêt, abrogent et remplacent les cartes et la liste annexés à l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 Plateau des mille étangs (zone spéciale de conservation) FR 4301346. L'espace ainsi délimité s'étend dans le département de la Haute-Saône sur les communes citées.</p>	JO : 02/02/2017
	<p>https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033968014</p>	

N° 2017-044 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Tous les Ets	
Thème	Certificats Economie Energie - CEE	Date signature	
	Projet de mise en oeuvre de la 4e période	14/02/2017	
	Projet de décret modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie	JO : Sans objet	
	La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la mise en place d'une 4e période d'obligation d'économies d'énergie comprise entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020. Un projet de décret est soumis à consultation publique jusqu'au 6 mars 2017. Le niveau d'obligation globale sur les trois années de cette période est fixé à 1600 TWh cumac dont 400 TWh cumac à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.		
	http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-modifiant-les-dispositions-de-la-a1670.html		

N° 2017-056 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Ets soumis à la procédure départementale de délestage reletage	
Thème	Délestage / interruptibilité / effacement	Date signature	
	Liste des établissements concernés dans le Doubs	20/02/2017	
	Arrêté du Préfet du Doubs du 20 février 2017 fixant la liste, ainsi que les conditions et les modalités de suivi et de mise à jour, des différentes catégories d'utilisateurs pouvant bénéficier du maintien de l'alimentation en énergie électrique et du reletage	JO : Sans objet	
		Recueil Actes Administratif Doubs n°25-2017-008 du 21 février 2017	

Cet arrêté concerne les services publics vitaux (hôpitaux, cliniques, pompiers, Police, Gendarmerie, Armée, Direction des Routes, centres d'hébergement ...) mais également des entreprises en ayant fait la demande et ayant mis en place les moyens requis par la réglementation en termes de fourniture autonome d'électricité.

Nombre d'établissements concernés :

- Liste prioritaire des abonnés bénéficiant du service prioritaire prévu à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 : 7 ;
- Liste supplémentaire des abonnés bénéficiant du service prioritaire prévu à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 : 6 ;
- Liste reletage prioritaire des abonnés bénéficiant du service prioritaire prévu à l'article 5ter de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 : 36.

Texte en page 142 du Recueil des Actes Administratifs du Doubs.

<http://www.doubs.gouv.fr/content/download/16903/121759/file/recueil-25-2017-008-recueil-des-actes-administratifs-special.pdf>

N° 2017-028 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Plateformes logistiques et entrepôts	
Thème	Eclairage	Date signature	
	Guide ADEME - Rénovier l'éclairage des plateformes logistiques et entrepôts	02/02/2017	
	Rénover l'éclairage des plateformes logistiques et entrepôts - janvier 2017	JO : Sans objet	
	L'ADEME a mis en ligne un guide pour aider les maîtres d'ouvrage et les responsables d'entrepôts et de centres logistiques dans leur démarche de réduction de la consommation d'énergie liée à l'éclairage. Ce guide a été réalisé avec le Syndicat de l'éclairage et plusieurs acteurs de la filière. Il regroupe l'ensemble des informations concernant la réglementation, la normalisation, mais aussi des conseils et exemples de solutions efficaces disponibles sur le marché.		
	http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/recover_eclairage_plateformes_entrepots.pdf		

N° 2017-041 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Installations d'énergies renouvelables	
Thème	Energies renouvelables	Date signature	
	Dispositifs de soutien des énergies renouvelables	10/02/2017	
	Communiqué de presse du Ministère de l'environnement du 10/02/17	JO : Sans objet	

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a réformé en profondeur les dispositifs de soutien aux énergies renouvelables. Conformément au droit européen des aides d'État, la Ministre a notifié à la Commission européenne l'ensemble des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables. La Commission européenne a validé les arrêtés tarifaires pour :

- les petites installations photovoltaïques de moins de 100 kW,
- les appels d'offres pour les plus grandes installations photovoltaïques lancés entre 2011 et 2013. Ces installations sont soutenues par des contrats d'obligation d'achat ou de complément de rémunération sur 20 ans.
- l'appel d'offres lancé en 2016 pour soutenir des petites installations hydroélectriques pour une capacité de 60 MW.

Cette décision de la Commission s'inscrit dans la continuité de sa décision du 12 décembre dernier qui avait validé les dispositifs de soutien à l'éolien terrestre pour 2016, aux petites installations hydroélectriques, à la géothermie et à la méthanisation et permet de sécuriser le développement des projets d'énergies renouvelables.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/segolene-royal-obtient-validation-commission-europeenne-trois-dispositifs-soutien-des-energies>

N° 2017-042 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Installations d'énergies renouvelables
Thème	Energies renouvelables	Date signature
	Les énergies renouvelables sont de plus en plus compétitives	15/02/2017
	Coûts des énergies renouvelables en France - Edition 2016	JO : Sans objet

L'ADEME a publié un recueil du coût des énergies renouvelables en France daté de janvier 2017. Les filières de production d'énergie renouvelable sont en plein essor grâce aux politiques publiques mises en place en France et dans le monde. Avec la maturité croissante des différentes filières, leurs coûts de production évoluent à la baisse. Toutefois, ces coûts varient selon de nombreux facteurs (progrès technologiques, perception du risque par les investisseurs, lieu d'implantation...) dont les impacts sont plus ou moins importants. Afin d'objectiver ces baisses de coûts et de publier des chiffres représentatifs des conditions de développement françaises, l'ADEME réalise ce document présentant les plages de variations des coûts de production actuels de chaque filière en France, pour la production de chaleur et d'électricité renouvelables.

Pour les installations de grande taille (bâtiments collectifs, industries ou réseaux de chaleur), les énergies renouvelables sont légèrement plus chères que le gaz (bois avec 48-110 €/MWh et géothermie avec 74-99 €/MWh). Le fonds chaleur permet aujourd'hui de soutenir ces installations et ainsi atteindre les objectifs fixés.

<http://www.ademe.fr/couts-energies-renouvelables-France>

Entreprises concernées	Tous les Ets	
Thème	Energies renouvelables	Date signature
	<p data-bbox="403 405 1179 472">Projet de loi relatif à l'autoconsommation d'électricité et à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables</p> <p data-bbox="403 506 1179 667">LOI n° 2017-227 du 24 février 2017 ratifiant les ordonnances n° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité et n° 2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et visant à ad</p> <p data-bbox="403 685 1420 846">Le Parlement a définitivement adopté le projet de loi relatif à l'autoconsommation d'électricité et à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Ce texte ratifie l'ordonnance du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité et crée un cadre légal pour faciliter le développement de l'autoconsommation :</p> <ul data-bbox="403 864 1420 1218" style="list-style-type: none">• définition des opérations d'autoconsommation, notamment l'autoconsommation collective ;• obligation pour les gestionnaires de réseau de faciliter les opérations d'autoconsommation ;• établissement par la Commission de régulation de l'énergie d'une tarification d'usage du réseau ;• simplification des procédures pour les installations de petite taille faisant de l'autoconsommation partielle.• dispositif d'exonérations de taxes pour l'électricité autoconsommée. <p data-bbox="403 1236 1420 1361">Le projet de loi ratifie également l'ordonnance du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables qui permet d'accélérer leur développement, par une meilleure intégration au marché et au système électrique.</p> <p data-bbox="403 1379 1420 1482">Le projet de loi comporte aussi plusieurs dispositions facilitatrices qui répondent à des besoins identifiés dans le cadre de l'application de la loi de transition énergétique.</p> <p data-bbox="403 1500 1420 1563">http://www.developpement-durable.gouv.fr/lautoconsommation-desormais-renforcee-parlement-adopte-definitivement-projet-loi-propose-segolene</p> <p data-bbox="403 1581 1420 1608">https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034080223</p>	<p data-bbox="1197 405 1410 439">24/02/2017</p> <p data-bbox="1197 506 1410 539">JO : 25/02/2017</p>

Entreprises concernées	Tous les Ets	
Thème	Financements	Date signature
	Chaleur fatale	14/02/2017
	Appel à projet chaleur fatale de l'Ademe	JO : Sans objet

Eaux de refroidissement, condensats, fumées, air chaud, buées ou vapeur de procédé... sont autant de sources de chaleur jusque-là perdue, dite aussi " fatale ", qu'il est possible de récupérer afin de réduire la facture énergétique.

La récupération et la valorisation de la chaleur fatale issue des process constituent un potentiel d'économies d'énergie à exploiter. L'étude de gisements de l'ADEME-CEREN établit à près de 2 000 GWh les potentiels de valorisation en Bourgogne-Franche-Comté.

Ainsi, les procédés industriels peuvent être mis en synergie : la chaleur récupérée sur un procédé peut servir à en alimenter un autre. Ils peuvent aussi constituer une source d'approvisionnement en chaleur pour un bassin d'activité industrielle, tertiaire ou résidentiel, à travers la création ou le raccordement à un réseau de chaleur existant.

Entreprises, industries, datas-centers, hôpitaux, unités de valorisation énergétique, autres secteurs tertiaires, l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté lance un appel à projets pour vous soutenir dans vos projets de récupération et de valorisation de chaleur fatale.

Les réponses sont attendues pour le 7 avril 2017 (première session) ou le 1er septembre 2017 (deuxième session).

Les dossiers devront parvenir à Mme Florence MORIN (florence.morin@ademe.fr - Tél. direct 03.81.25.50.10).

http://franche-comte.ademe.fr/administration/modules/ged/download_public.php?mod=ged&code=170215104138.pdf&nom=appel_a_projets_recuperation_de_la_chaleur_fatale

N° 2017-033 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i> Tous les Ets		
Thème	ISO 50001	Date signature
Fiches Retour d'expériences d'entreprises franc-comtoises		31/01/2017
Opération « 50001 raisons de manager votre énergie en Franche-Comté » - Ils l'ont fait		JO : Sans objet
<p>De 2014 à 2016, la CCI de Franche-Comté, avec le soutien de l'ADEME et de la région Bourgogne-Franche-Comté, a accompagné 17 entreprises pour mettre en place leur système de management de l'énergie ; 11 d'entre elles sont allées jusqu'à la certification ISO 50001. Retrouvez leur témoignage et bénéficiez de leur retour d'expérience.</p> <p>Ces entreprises se sont appuyées sur l'expertise d'AFNOR et de consultants énergéticiens. Elles ont profité de la dynamique créée par les ateliers collectifs, basée sur les échanges, les expertises et la grande mobilisation des équipes énergie dans chaque entreprise impliquée. L'accompagnement des entreprises à la performance énergétique se poursuit jusqu'en 2018 à travers le programme SEE porté par la CCI Franche-Comté avec le soutien de l'ADEME et de la région Bourgogne-Franche-Comté.</p> <p>http://franche-comte.cci.fr/developpement-de-votre-entreprise/conduire-ma-demarche-environnement/maitriser-lenergie</p>		

N° 2017-048 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i> Tous les Ets du Grand Besançon		
Thème	Transport	Date signature
Plan de mobilité		22/02/2017
Invitation « plan de mobilité : obligations ou opportunités pour les entreprises ? Comment être prêt pour 2018 ? » organisé par la CAGB (Grand Besançon)		JO : Sans objet
<p>Les questions de mobilité ou d'accessibilité interpellent votre organisation ? Vous cherchez à en réduire les coûts ou les risques d'accidents de trajet ? La démarche "plan de mobilité" sur le Grand Besançon peut vous apporter des réponses. Un plan de mobilité consiste en un ensemble d'actions qui permettent d'optimiser les déplacements professionnels et domicile-travail de vos salariés. Une réunion d'échanges est organisée le jeudi 6 avril 2017, de 8h à 10h45 dans les locaux de la Poste (86 avenue Clémenceau à Besançon).</p> <p>Pour toute information ou inscription, contactez Julie Etheve, julie.etheve@grandbesancon.fr ou au 03 81 87 88 57.</p>		

N° 2017-038 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Tous les Ets
Thème	Véhicules propres	Date signature
	Création d'un bonus de 200 euros pour l'achat de vélos à assistance électrique	16/02/2017
	Décret n° 2017-196 du 16 février 2017 relatif aux aides à l'achat ou à la location des véhicules peu polluants	JO : 18/02/2017
	<p>Lancé par Ségolène Royal le 18 février, ce dispositif vient compléter l'ensemble des mesures en faveur de la mobilité électrique. Selon l'étude publiée par l'ADEME en septembre 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none">• les principaux bénéficiaires de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique seront des actifs utilisant leur voiture pour se rendre au travail ;• en effet, la distance moyenne parcourue par un vélo à assistance électrique est de 7,4 km contre 3,8 km pour un vélo traditionnel ;• le report modal sur le vélo à assistance électrique depuis la voiture ou le deux-roues motorisé représente donc un enjeu important pour lutter contre la pollution de l'air ;• les aides à l'achat de vélos à assistance ont tendance à favoriser l'économie locale de la filière, puisque que 80 %, des vélos sont achetés chez des revendeurs spécialisés. <p>https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034061077</p>	

N° 2017-039 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées		Tous les Ets
Thème	Véhicules propres	Date signature
	Bonus pour l'achat de vélos à assistance électrique - Formulaire en ligne	16/02/2017
	Arrêté du 16 février 2017 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants	JO : 18/02/2017
	<p>Le bénéficiaire de l'aide s'identifie sur un téléservice dédié afin de compléter et signer un formulaire lui permettant de communiquer ses coordonnées de paiement et les informations nécessaires au versement de l'aide par l'Agence de services et de paiement.</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034061098</p>	

N° 2017-055 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises
concernées

Ets soumis à la réglementation sur la pénibilité au travail

Thème

Pénibilité

Date signature

Formulaire Cerfa

20/02/2017

Arrêté du 20 février 2017 fixant le modèle du formulaire de demande d'utilisation de points de pénibilité pour suivre une formation professionnelle

JO : 28/02/2017

"Par arrêté du ministre des finances et des comptes publics et de la ministre des affaires sociales et de la santé en date du 20 février 2017 est fixé le modèle S5119a du formulaire « Demande d'utilisation de points de pénibilité pour suivre une formation professionnelle » enregistré par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique sous le numéro CERFA 15519*02.

Ce formulaire pourra être obtenu sur le site Internet www.preventionpenibilite.fr dédié au compte prévention pénibilité où il sera accessible pour impression.

Les bénéficiaires pourront également formuler leur demande sous forme dématérialisée par la télé-procédure accessible à partir de leur espace personnel sur le site www.salarié.preventionpenibilite.fr.

Le troisième tiret de l'arrêté du 1er juillet 2016 fixant les modèles des formulaires de demande d'utilisation de points acquis sur le compte prévention pénibilité est abrogé."

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034097181

Entreprises concernées Les Ets qui utilisent du trichoroéthylène pour les usages concernés et qui sont dans la même chaîne d'approvisionnement que le bénéficiaire de l'autorisation

Thème **Produits chimiques** **Date signature**

REACH - autorisation - décisions

08/02/2017

Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et

JO : JOUE C48
du 15/02/2017

7 décisions autorisent l'usage des substances suivantes , du dichromate de sodium, du chromate de sodium et du trioxyde de chrome pour certaines applications précises. Elles ont été publiées au JOUE du 15/02/2017

- Utilisation du trichloréthylène à des fins professionnelles comme un processus chimique de purification de caprolactame , en tant que solvant d'extraction dans la production de caprolactame, comme solvant en tant que dégraissant dans des systèmes fermés, dans la formulation, dans le conditionnement
- Utilisation du dichromate de sodium dans la séparation du cuivre et du plomb dans des concentrateurs traitant des minerais sulfurés complexes
- Utilisation du trioxyde de chrome pour l'électrodéposition de différents types de substrats en vue de créer des surfaces à la durée de vie accrue et à l'aspect brillant ou mat (électrodéposition fonctionnelle à vocation décorative), Utilisation en prétraitement (attaque) lors du processus d'électrodéposition
- Utilisation du chromate de sodium comme anticorrosif pour les systèmes de refroidissement en acier au carbone dans les réfrigérateurs à absorption (jusqu'à 0,75 % en poids [Cr(VI)+] dans la solution de refroidissement) Il s'agit notamment de l'utilisation dans des «appareils à bouilleur à basse température» (de type minibar), comme anticorrosif pour les systèmes de refroidissement en acier au carbone dans les réfrigérateurs à absorption (jusqu'à 0,75 % en poids [Cr(VI)+] dans la solution de refroidissement) Il s'agit notamment de l'utilisation dans des «appareils à bouilleur à haute température» (de type réfrigérateurs de véhicules de loisirs et équipements de froid médical).

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:C:2017:048:TOC>

N° 2017-051 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>tous les Etats qui utilisent ces substances</i>	
Thème	Produits chimiques	Date signature
	REACH - évaluation de substances -PACT	02/02/2017
	PACT – RMOA and hazard assessment activities	JO : Sans objet

Régulièrement, la commission européenne , l'ECHA et les Etats membres conviennent d'étudier de nouvelles substances pour décider s'il y a lieu d'adopter des mesures de gestion particulières.

le 2 février 2017, 7 substances ont été retenues pour faire l'objet d'une évaluation des risques. cf ci dessous :

1,3,5-tris(oxiranylméthyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trioneTGIC(n°CE 219-514-3)

4,4'-(1,3-phénylène-bis(1-méthyléthylidène))bis-phénol(n°CE 428-970-4)

Bisphénol A ou 4,4'-isopropylidènediphénol(n°CE 201-245-8)

Oxyde de nickel (monoxyde de nickel ou bunsénite) (n°CE 215-215-7 et 234-323-5)

Sulfate de nickel (n°CE 232-104-9)

Substances sensibilisantes cutanées dans les articles textiles

Zinc bis[bis(dodécylphényle)] bis(dithiophosphate) (n°CE 259-048-8)

La France pour sa part conduira l'évaluation de l'oxyde et du sulfate de nickel. A ce stade cela ne préjuge pas de mesures contraignantes à venir mais appelle a une certaine vigilance et veille si ces substances sont utilisées

<https://echa.europa.eu/addressing-chemicals-of-concern/substances-of-potential-concern/pact>

N° 2017-050 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>tous les Etats qui utilisent du DecaDBE</i>	
Thème	Produits chimiques	Date signature
	REACH - restrictions- annexe XVII - entrée 67	09/02/2017
	Règlement 2017/227 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (RE	JO : JOUE L 35 du 10/02/2017

A compter du 2 mars 2019 le DecaDBE [(oxyde de bis (pentabromophényle)] ne pourra plus être produit comme substance en tant que telle et ne pourra plus figurer dans les mélanges. Il ne sera admis dans les articles que s'il ne dépasse pas 0,1% en poids d'un article ou d'une partie d'article. Des exceptions sont prévues pour la production d'aéronefs jusqu'en 2027, pour les pièces détachées des articles qui seront mis sur le marché avant le 2 mars 2019 ainsi que pour les pièces détachées des machines, des véhicules à moteur et des véhicules agricoles et forestiers qui seront mis sur le marché avant le 2 mars 2019.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32017R0227>

N° 2017-059 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

Entreprises concernées	Tous les Ets	
Thème	Produits chimiques	Date signature
	REACH - Réunion - Comment vous préparer à l'échéance 2018	30/01/2017
	Tour de France REACH : Fabricants, importateurs, utilisateurs aval - comment vous préparer à l'échéance 2018 ?	JO : Sans objet
	<p>En mai 2018 toutes les substances fabriquées ou importées entre 1 et 100 tonnes par an, devront être enregistrées pour pouvoir continuer à être utilisées et/ou commercialisées. Cette nouvelle phase d'enregistrements concernera plus de substances et impactera davantage de PME que lors des échéances de 2010 et 2013. En plus des entreprises qui doivent enregistrer, elle concernera toutes celles qui utilisent des substances en aval, quels que soient leur taille et leur secteur.</p>	
	<p>Deux réunions d'information sont organisées en partenariat avec le réseau Entreprise Europe Network et la CCI Bourgogne Franche-Comté :</p>	
	Besançon - 3 avril 2017 à 14h	
	Dijon - 4 avril 2017 à 9h30	
	Programme :	
	<ul style="list-style-type: none"> • Brefs rappels sur REACH 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Focus sur les enregistrements 2018 : modalités, enjeux, entreprises concernées et actions requises, Nathalie HAYAUD-INERIS 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Autres actualités REACH 	
	(substances dans les articles, autorisations...)	
	<ul style="list-style-type: none"> • Point d'information DREAL, Natacha WNUK 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Témoignages et retour d'expériences 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Échanges avec la salle 	
	Réunion gratuite, inscription obligatoire :	
	<p>http://mh6l.mj.am/nl2/mh6l/1j7yv.html?m=AF4AAA7QWBgAAAAAAAAAAAFmsDzwAAPiDWXwAAAAAAAAAK9vQBYuB30krLpYIFyR9C64nLw3y8PwgACn5E&b=3f9c8352&e=d7046e6d&email=ecorbet@franche-comte.cci.fr</p>	

N° 2017-037 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Tout fournisseur, producteur ou importateur d'articles qui contiennent des substances candidates à l'autorisation REACH</i>	
Thème	Produits chimiques / risque chimique REACH - Communication sur les substances candidates	Date signature 09/02/2017
	Avis aux opérateurs économiques sur l'obligation de communiquer des informations sur les substances contenues dans les articles, en application des articles 7.2 et 33 du règlement (CE) n° 1907/2006 REACH	JO : 09/02/2017
	Tout fournisseur d'article, en application de l'article 33 du règlement REACH, et tout producteur ou importateur d'articles, en application de l'article 7.2 du même règlement, a l'obligation de communiquer certaines informations lorsque les articles contiennent des substances candidates à l'autorisation.	
	https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034016366	

N° 2017-043 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Ets utilisant des substances appauvrissant la couche d'ozone en laboratoire et à des fins d'analyse</i>	
Thème	Produits chimiques / risque chimique Substances appauvrissant la couche d'ozone	Date signature 10/02/2017
	Avis aux entreprises ayant l'intention d'importer ou d'exporter, en 2018, des substances réglementées appauvrissant la couche d'ozone vers l'Union européenne ou à partir de celle-ci, et aux entreprises ayant l'intention de produire ou d'importer, en 2018,	JO : JOUE n°C43 du 10/02/17
	Dans un avis du 10 février, la Commission européenne donne la marche à suivre aux entreprises ayant l'intention d'importer ou exporter en 2018 des substances réglementées vers l'Union ou à partir de celle-ci, et à celles souhaitant produire ou importer en 2018 de telles substances pour des utilisations essentielles en laboratoire et à des fins d'analyse.	
	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2017.043.01.0005.01.FRA&toc=OJ:C:2017:043:TOC	

N° 2017-032 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Tous les Ets</i>	
Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle	31/01/2017
	Directive (UE) 2017/164 de la Commission du 31 janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives de la Commiss	JO : JOUE n°L27 du 01/02/2017
	<p>La Commission européenne a mis à jour la liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (VLIEP). Cette liste comprend 31 substances et correspond à des seuils d'exposition au-dessous desquels les agents chimiques concernés ne devraient avoir aucun effet nuisible après une exposition de courte durée ou une exposition quotidienne durant toute une vie professionnelle. Pour tout agent chimique assorti d'une VLIEP au niveau de l'Union, les États membres sont tenus d'établir une valeur limite nationale d'exposition professionnelle et ce faisant, de tenir compte de la valeur limite de l'Union tout en déterminant le caractère de la valeur nationale conformément à la législation et à la pratique nationales.</p> <p>http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2017.027.01.0115.01.FRA&toc=OJ:L:2017:027:TOC</p>	

N° 2017-061 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Tous les Ets</i>	
Thème	Risques professionnels	Date signature
	Rapport sur l'épuisement professionnel (burnout)	17/02/2017
	Rapport sur l'épuisement professionnel (burnout) - Conclusions de la mission d'information de l'Assemblée nationale	JO : Sans objet
	<p>La mission d'information sur le syndrome d'épuisement professionnel, créée par le bureau de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, a rendu son rapport le 15 février 2017. Il vise à faire un état de la situation actuelle, à mieux connaître les intervenants et leurs actions et à identifier les différents modes de prise en charge, de reconnaissance et de réparation. Il contient 27 préconisations.</p> <p>http://www.inrs.fr/actualites/rapport-epuisement-professionnel.html</p>	

N° 2017-060 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Activités concernées par des rayonnements optiques et électromagnétiques</i>	
Thème	Risques professionnels	Date signature
	Rayonnements optiques et électromagnétiques au travail	24/02/2017
	Rayonnements optiques et électromagnétiques au travail - Hors-série de la revue Hygiène et sécurité du travail	JO : Sans objet
	<p>Pour accompagner les entreprises dans l'amélioration de la prévention des risques professionnels, l'INRS a organisé le colloque "Rayonnements optiques & électromagnétiques - De l'exposition à la prévention" en octobre 2015 à Paris. L'INRS met aujourd'hui à disposition un numéro hors-série de la revue Hygiène & sécurité du travail qui réunit 34 articles, aborde les effets sur la santé de ces nuisances physiques et la réglementation qui encadre leur utilisation, l'évaluation et la prévention des risques liés à ces rayonnements, et enfin des études de cas.</p> <p>Ce compte-rendu a pour ambition de constituer une référence pour tous ceux qui s'intéressent à la prévention de ces nuisances physiques dans l'entreprise, et ce pendant plusieurs années.</p> <p>http://www.inrs.fr/actualites/hors-serie-hst-rayonnements.html</p>	

N° 2017-036 Entreprise concernée : Directement Indirectement Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>	<i>Intervenants du transport de marchandises dangereuses par voies ferroviaires</i>	
Thème	Risques technologiques	Date signature
	Transports de marchandises dangereuses	30/01/2017
	Arrêté du 30 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)	JO : 07/02/2017
	<p>Publics concernés : intervenants du transport de marchandises dangereuses par voies ferroviaires (expéditeurs, transporteurs, chargeurs, remplisseurs) et les services de secours publics.</p> <p>Objet : cet arrêté introduit les modifications nécessaires pour l'application de l'article 7 de l'arrêté du 12 août 2008 modifié relatif aux plans d'intervention et de sécurité.</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033995599</p>	